

Foire aux questions (FAQ) relative à l'avis d'appel à candidatures pour la création de deux unités d'enseignement en Maternelle pour enfants avec troubles du spectre de l'autisme (UEMA) dans le département de la Seine-Maritime (Rouen et Le Havre)

DATES	QUESTIONS	REPONSES
18/04/2023	Je m'interroge sur cette notion de porteur. Est-ce l'association gestionnaire ou la structure ?	La notion de porteur signifie « la structure porteuse du projet », à savoir : un IME ou un SESSAD.
08/05/2023	Dans le cadre de l'appel à projet pour l'ouverture d'une UEMA en Seine-Maritime, il est indiqué que le budget est de 280 000 €/an. Cette enveloppe « forfaitaire » s'applique à toutes les UEMA sur la base du cahier des charges daté de 2016. Depuis cette date, différentes mesures de revalorisation salariale (Laforcade, SEGUR ...) viennent impacter fortement la masse salariale. Pour les UEMA ouvertes avant les mesures de revalorisation, des crédits complémentaires ont été accordés.	Le forfait calibré pour le fonctionnement d'une UEMA reste fixé à 280 000€ ; l'octroi de crédits complémentaires pour contribuer au financement des mesures SEGUR sera étudié en fonction des enveloppes spécifiques qui pourront être déléguées à l'ARS.

	<p>Mes questions sont donc :</p>	
--	----------------------------------	--

- Le budget de 280 000 € doit-il couvrir les revalorisations salariales ?
- Ou des crédits complémentaires seront-ils versés pour la prise en charge de ces mesures de revalorisation ?